

sol sportif

padel tennis pickleball arena



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions de paiement

En cas de paiement par virement bancaire, l'autorisation bancaire dûment remplie et tamponnée sera indispensable.

Conformément à l'article L441-6 du nouveau Code de Commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Après mise en demeure, elles courent à partir de la date de règlement et sont calculées par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Validation de commande – acompte – révision tarifaire

La signature du devis par le Client vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'un engagement contractuel des parties pour la réalisation du projet.

Toutefois, les tarifs et délais indiqués au devis ne deviennent définitifs et fermes qu'à compter de l'encaissement effectif de l'acompte prévu à la commande.

Le démarrage des approvisionnements, réservations de production, commandes fournisseurs et planification des travaux par SOL SPORTIF SARL intervient uniquement après réception de l'acompte.

Entre la date de signature du devis et la réception de l'acompte, SOL SPORTIF SARL se réserve le droit d'adapter les tarifs convenus en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, notamment :

- hausse significative du coût des matières premières,
- augmentation des coûts de transport ou d'approvisionnement,
- pénurie de matériaux,
- évolution réglementaire,
- crise économique,
- conflit géopolitique,

ou tout autre événement exceptionnel entraînant une augmentation substantielle des coûts de production ou d'exécution.

Dans cette hypothèse, SOL SPORTIF SARL s'engage à informer le Client des ajustements tarifaires avant tout lancement de commande ou de production.

Le versement de l'acompte vaut acceptation définitive du devis, des tarifs et des conditions d'exécution.

En cas de non-paiement, la société SOL SPORTIF SARL se réserve le droit de suspendre tous travaux ou livraisons deux jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

SOL SPORTIF SARL se réserve notamment le droit de refuser ses prestations de services émanant de la commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Réception des travaux – procès-verbal – réserves

La réception des travaux sera réalisée de manière contradictoire entre SOL SPORTIF SARL et le Client ou son représentant dûment mandaté.

Le Client s'engage à être présent ou représenté lors du dernier jour des travaux de génie civil ainsi que lors du dernier jour de montage des terrains de padel afin de procéder à la réception du chantier.

À l'issue des travaux, un procès-verbal de réception ou de fin de travaux pourra être transmis au Client pour validation et signature.

En cas d'absence du Client ou de son représentant lors de la réception, sans demande écrite préalable de report acceptée par SOL SPORTIF SARL, le chantier sera réputé réceptionné sans réserve à la date d'achèvement des travaux.

Toute installation sportive ouverte au jeu, mise en service ou utilisée par le Client ou tout tiers mandaté par lui avant réception contradictoire sera réputée réceptionnée sans réserve.

Toute réserve ou observation devra être formulée par écrit dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'achèvement des travaux ou de transmission du procès-verbal. Passé ce délai, aucune réclamation relative aux désordres apparents, équipements ou finitions ne pourra être considérée comme recevable.

Le nettoyage de fin de chantier ne comprend pas le lavage des vitrages des installations sportives. Sauf mention contraire expressément stipulée au devis, le nettoyage des vitres reste à la charge du Client.

Réserve de propriété

En vertu des dispositions de la Loi n°80-335 du 12 mai 1980, les biens livrés demeurent la propriété de SOL SPORTIF SARL jusqu'au paiement effectif et intégral du prix.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, SOL SPORTIF SARL se réserve le droit de reprendre les matériels des installations livrées et, si bon lui semble, de résoudre le contrat.

De même, en cas de revente ou de transformation, le client s'engage à la première demande de SOL SPORTIF SARL à céder tout ou partie des créances acquises sur le sous-acquéreur et ce à concurrence des sommes encore dues.

Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux matériels fournis dans les installations sont cependant transférés au client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

Conditions particulières de travaux

Le Client doit informer SOL SPORTIF SARL avant la réalisation du devis de toute difficulté d'accès.

Toute difficulté d'accès non dénoncée pourra retarder le début du chantier et donner lieu à des frais supplémentaires.

Le Client doit également informer SOL SPORTIF SARL de toute particularité de terrain (réseau câble ou gaz, dalle béton, terrain remblayé, canalisation...) ainsi que de toute modification ultérieure au devis.

Le Client remettra à SOL SPORTIF SARL le plan d'implantation et sera seul responsable du respect des limites de propriété.

Délais de livraison

Les délais des travaux ne sont qu'indicatifs et ne constituent jamais un engagement ferme de traiter à date fixe.

Aucune pénalité de retard ne peut être exigée en cas de retard de livraison ou des travaux, annuler la commande, ni constituer un motif de pénalité ou de dommages et intérêts de tout ordre, sauf dans le cas où une telle clause a été formellement stipulée et acceptée par SOL SPORTIF SARL à la commande.

Dans le cas de mauvais terrain, d'intempéries ou de travaux préparatoires supplémentaires imprévus, l'engagement de terminaison des travaux à date fixe en serait modifié.

SOL SPORTIF SARL sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure.

Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure :

- incendies,
- explosions,
- accidents d'outillage,
- pénurie de matières premières et fournitures,
- émeutes ou mouvements populaires,
- guerre ou actes terroristes,
- vandalisme,
- grèves,
- lock-out,
- manque de main d'œuvre,
- intempéries,
- catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, épidémies, cyclones, tremblements de terre, phénomènes climatiques exceptionnels...).

Travaux supplémentaires et modificatifs

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs sont des prestations commandées par le Client alors que l'ouvrage peut se réaliser selon les termes initiaux du devis.

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs feront l'objet d'un devis complémentaire et seront facturés.

Si au cours de l'exécution des travaux un fait nouveau est porté à la connaissance de SOL SPORTIF SARL, cette dernière se réserve le droit de procéder à une modification contractuelle engendrant une augmentation de prix conforme aux diligences complémentaires effectuées.

Propriété intellectuelle

Toutes études, projets, plans ou tous autres documents joints à nos offres et envois restent la propriété de SOL SPORTIF SARL.

Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, utilisés ou exécutés sans notre autorisation écrite préalable.

Clauses pénales

En cas de rupture du contrat imputable au client avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire.

À cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés.

Pénalités, retards et exclusions de responsabilité

En cas de blocage de nos équipes sur site lié à un problème non imputable à SOL SPORTIF SARL, une pénalité de 1 500 € par jour de blocage sera appliquée et facturée au client.

En cas de retard de paiement, le client sera redevable de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux annuel de 13,15 % (taux BCE majoré de 10 points, minimum 11,13 % en 2025), majorées d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément à l'article D.441-5 du Code de Commerce.

Aucun retard dû aux fournisseurs ou autres tiers ne peut être imputé à SOL SPORTIF SARL et ne saurait donner lieu à pénalités ou indemnités à son encontre.

Aucun retard de livraison, lorsqu'il résulte d'un cas de force majeure, d'un tiers ou d'un fournisseur, ne peut donner lieu à pénalités pour SOL SPORTIF SARL.

La responsabilité de SOL SPORTIF SARL ne saurait être engagée pour les dommages immatériels, indirects ou pour pertes d'exploitation ou de profit causés par le non-respect des délais dû à des fournisseurs ou des causes externes.

Formalités

Les formalités techniques (déclaration de travaux, permis de construire...) concernant les travaux devant être effectués par SOL SPORTIF SARL sont à la charge des acheteurs et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission de leur part.

Utilisation des créations

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, tout client autorise SOL SPORTIF SARL à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet ou dans des communications commerciales.

Cette utilisation se limite à la promotion des prestations et des compétences de SOL SPORTIF SARL et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie ni poursuite judiciaire.

GARANTIES

Structure métallique

SOL SPORTIF SARL accorde les garanties suivantes :

- 10 ans à partir du Procès-Verbal de Réception des Travaux pour les courts de padel intérieurs,
- 5 ans pour les courts de padel extérieurs,

concernant la bonne solidité de la structure ou les anomalies liées à celle-ci.

Cette garantie ne couvre pas les dommages :

- liés à toute altération de la structure métallique (coupes, soudures, adaptations diverses),
 - liés à toute cause accidentelle,
 - liés à une utilisation anormale de l'installation.
-

Infrastructure

Les bétons réalisés par SOL SPORTIF SARL sont soumis à une garantie R.C. Décennale.

Gazon synthétique

Garantie 4 ans pour le gazon synthétique sous réserve du respect des clauses et directives de garantie produit fournies par le fabricant.

Autres matériels et accessoires

Tous les matériaux non solidaires à la structure (filet, portes, serrures, projecteurs ou accessoires optionnels) sont garantis pendant deux ans au titre de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés définies aux articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation et 1641 et suivants du Code Civil.

Garantie anti-corrosion

- Garantie 2 ans : pour les courts où la structure métallique est recouverte par une galvanisation sendzimir (Z-275) puis suivie d'une plastification polyester.
- Garantie 10 ans : pour les courts avec structure métallique galvanisée à chaud (Z-400) par immersion puis plastification polyester.

Cette garantie est soumise aux conditions spécifiques transmises au Client avant la signature du contrat.

Exclusions de garantie

Sont exclus de ces garanties les dommages ayant une cause extérieure aux matériaux ou relevant d'un cas de force majeure :

- incendies,
- explosions,
- vandalisme,
- foudre,
- dégâts des eaux,
- inondations,
- cyclones,
- tremblements de terre,
- phénomènes climatiques exceptionnels, etc.

Sont également exclus :

- les conséquences d'une modification de l'installation,
- les réparations ou entretiens non conformes au cahier de maintenance fourni par SOL SPORTIF SARL,
- les utilisations non conformes à l'usage prévu,
- l'usure normale,
- les détériorations ou accidents provenant de la négligence ou d'un défaut de surveillance du client,
- les réparations effectuées par une personne extérieure au service après-vente de SOL SPORTIF SARL,
- les réclamations formulées hors délais ou hors procédure prévue.

Pour se prévaloir de ces garanties, le Client devra informer SOL SPORTIF SARL de l'existence du défaut ou du vice par lettre recommandée avec accusé de réception.

SOL SPORTIF SARL se réserve le choix de remplacer le bien contractuel ou de le réparer.

Si la réparation n'entre pas dans la responsabilité contractuelle de SOL SPORTIF SARL, des frais de déplacement et de main d'œuvre seront facturés au Client.

La responsabilité de SOL SPORTIF SARL est en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs.

Les garanties sont conditionnées au respect des préconisations d'entretien et de maintenance transmises par SOL SPORTIF SARL ou les fabricants partenaires.

Tout bris de vitrage résultant d'un choc, d'un accident, d'un acte de vandalisme, d'une mauvaise utilisation ou de toute autre cause extérieure ne relève pas de la garantie. Le remplacement du vitrage ainsi que les frais de fourniture, de déplacement, de transport, de manutention, de grutage, de démontage, de remontage et de main-d'œuvre sont intégralement à la charge du Client.

Frais liés aux interventions au titre de la garantie

Sauf accord écrit contraire, la prise en charge d'un élément au titre de la garantie porte uniquement sur la réparation ou le remplacement de l'élément reconnu défectueux.

Les frais annexes nécessaires à l'intervention, notamment les frais de déplacement, de transport, de livraison, de manutention, de grutage, de recours à des machines auxiliaires, de démontage, de remontage et de main-d'œuvre, restent à la charge du Client, y compris lorsque la pièce ou le matériel de remplacement est fourni au titre de la garantie par SOL SPORTIF SARL ou par l'un de ses fournisseurs ou fabricants partenaires.

Condition d'application des garanties

Les garanties prévues aux présentes Conditions Générales de Vente ne s'appliquent que sous réserve du respect, par le Client, des préconisations d'entretien et de maintenance applicables à l'installation, notamment celles prévues par le cahier des charges de la Fédération Française de Tennis, par les recommandations transmises par SOL SPORTIF SARL, par les fabricants partenaires, ou dans le cadre d'un contrat d'entretien conclu avec SOL SPORTIF SARL.

À défaut de respect de ces préconisations, SOL SPORTIF SARL pourra refuser la prise en charge au titre des garanties, notamment lorsque le défaut, le désordre ou la détérioration est lié directement ou indirectement à un défaut d'entretien, à un entretien insuffisant ou à une intervention non conforme.

Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de SOL SPORTIF SARL, y compris en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.